

Grands Prix Natura 2000

Règlement du concours 2019

1. Article 1. Le concours national des Grand Prix Natura 2000

Les Grands Prix Natura 2000 sont organisés par l'Agence française pour la biodiversité dans le cadre du centre de ressources Natura 2000.

Les objectifs de ces Grands Prix sont de mieux valoriser et faire connaître des actions exemplaires réalisées sur les sites Natura 2000, de favoriser les échanges entre les acteurs et de contribuer à une dynamique d'amélioration continue des outils et des méthodes de protection de la biodiversité.

Article 2. Le concours

La participation au concours est gratuite. Elle est ouverte à tous les comités de pilotage des sites Natura 2000 en France.

Le concours récompense des actions qui ont eu lieu dans les cinq ans qui précèdent l'attribution des prix (période 2015-2019). Ce concours est bisannuel et les prix sont valables pendant deux ans.

Les lauréats des Grands Prix Natura 2000 bénéficient d'une mise en visibilité de leur action.

Les candidats peuvent concourir parmi les catégories suivantes, sans limite du nombre de dossiers à déposer, et sans limite du nombre de catégories par dossier :

- Catégorie 1 : action visant au bon état de conservation
- Catégorie 2 : communication/sensibilisation/animation
- Catégorie 3 : coopération européenne ou inter-sites : actions de réseaux
- Catégorie 4 : suivi scientifique et méthodologique
- Catégorie 5 : action mettant en œuvre plusieurs politiques publiques

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix spéciaux et le droit de modifier les catégories de candidature à la marge, sans dénaturer substantiellement l'objet initial des catégories. Il se réserve également la possibilité de réorienter les dossiers dans une catégorie qu'il juge plus adéquate.

Article 3. Candidatures

3.1 Qui présente une candidature ?

Seules les structures gestionnaires d'un site Natura 2000 en France peuvent présenter un dossier de candidature. En cas de candidature au titre d'une démarche coordonnée concernant plusieurs sites et plusieurs structures gestionnaires, ces derniers doivent désigner la structure en charge de les représenter.

A noter que l'ensemble du comité de pilotage du site lauréat, ou des comités dans le cas d'une démarche coordonnée, est récompensé. Le prix est remis au président du comité, ou au représentant désigné dans le cas d'une démarche coordonnée.

3.2 Dates et lieu de présentation des candidatures

Le concours est ouvert à partir du 15 novembre 2018. Les candidats sont invités à soumettre un dossier complet avant le 8 mars 2019 minuit.

3.3 Les dossiers de candidature

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature disponible sur le site internet natura2000.fr.

Les candidats sont ainsi invités à soumettre un dossier décrivant en détail l'action (les actions) proposée(s). Ce dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Présentation des enjeux de biodiversité du site Natura 2000 ;
- Description précise de l'action (technique et financière) et des acteurs ;
- Argumentaire sur le caractère exemplaire et transposable au sein du réseau Natura 2000 ;
- Eléments précis sur le suivi de l'action et son évaluation ;
- Calendrier de réalisation du projet présenté ;
- Budget et origine des financements ;
- Partenaires mobilisés ;
- Photos en 300dpi (ou vidéos) (deux photos minimum) avec copyrights et légendes ;
- Autres pièces jointes pertinentes (schémas, articles de presse, etc.) ;
- Synthèse d'une page reprenant les items ci-dessus.
- Tout autre élément permettant au jury d'évaluer la proposition.

Cet ensemble de documents ne doit pas excéder 6 pages. Le dossier est à adresser par voie électronique à l'Agence française pour la Biodiversité, qui réunira le jury pour l'évaluation.

Les candidats recevront un accusé de réception électronique suite à la soumission du dossier.

Toute candidature incomplète ou erronée est rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée. L'AFB et le MTES vérifieront la sincérité des informations et la pertinence des actions proposées pour le concours.

3.4 Le jury

Le jury est composé de représentants des membres du comité de pilotage du Centre de ressources Natura 2000, complété par 3 animateurs lauréats d'une édition précédente, et non candidats au concours 2018-2019.

3.5 Critères et modalités de sélection des lauréats

Le jury évalue les dossiers de candidature selon les critères suivants :

- efficacité des actions, résultats constatés ;
- originalité, exemplarité ;
- transférabilité, reproductibilité ;
- pérennité des actions ;
- rapport coût/bénéfice ;
- inscription dans une démarche globale de développement durable ;

Le choix des lauréats se fait par vote.

Le jury attribue un ou plusieurs prix par catégorie sans limite préétablie de nombre. Il se réserve la possibilité de ne pas en attribuer si aucun dossier ne justifie l'attribution d'un prix.

Par ailleurs, le jury peut proposer des prix spéciaux selon des critères qui lui paraissent pertinents en fonction des dossiers reçus.

Article 4. Remise des prix

La remise des Grands Prix aura lieu en mai 2019 à l'occasion d'un événement dédié.

Article 5. Charte de communication

Les Grands Prix Natura 2000 visent à mettre en valeur et à diffuser, au niveau national et local, les bonnes pratiques et les actions innovantes, exemplaires sur les sites Natura 2000. A ce titre les organisateurs mettront en œuvre des actions de communication : relations presse, éditions et multimédia.

L'AFB et le MTES communiquent sur les projets primés par le biais de leurs sites internet respectifs et leurs autres outils de diffusion (Twitter @natura2000FR).

Les comités de pilotage lauréats sont invités à se prévaloir de leur prix et à utiliser le logo des Grands Prix sur tous leurs supports de communication (site Internet, réseaux sociaux, panneaux, papier à lettre...), à condition que les dates du Prix soient clairement visibles et que les caractéristiques techniques du logo soient respectées. Seuls les comités de pilotage lauréats (ainsi que les personnes ou organismes ayant contribué à la réussite de l'action primée) peuvent utiliser le logo des Grands Prix.

Les lauréats ne doivent pas communiquer sur leur sélection avant la remise officielle des prix.

Article 6. Engagement des participants

6.1. Diffusion des informations

Du seul fait de leur participation aux Grands Prix Natura 2000, les candidats autorisent les organisateurs, pour une durée illimitée, à diffuser et à reproduire toute information relative à leur dossier (notamment les photos et documents). Les organisateurs peuvent demander des documents complémentaires qui sont eux-mêmes soumis à l'acceptation de leur diffusion.

Le cas échéant les candidats certifient avoir reçus l'autorisation, de la part de leur(s) auteur(s), d'utiliser les photos ou documents au titre des Grands Prix Natura 2000 édition 2018-2019.

Dès l'envoi de l'acte de leur candidature, les candidats sont invités à soumettre un retour d'expériences sur le modèle des fiches du Centre de ressources Natura 2000 coordonné par l'AFB.

6.2. Sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leurs dossiers de candidature que des informations exactes et sincères et à ne pas omettre des renseignements qui seraient susceptibles d'altérer le jugement du jury. Le jury s'octroie la possibilité de vérifier les informations données par les candidats.

6.3. Acceptation du règlement

La participation aux Grands Prix Natura 2000 entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les lauréats s'engagent par conséquent à respecter la charte de communication des Grands Prix.

Article 7. Clause d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler les Grands Prix Natura 2000 si les circonstances l'obligent. Dans ce cas, les candidats seront tenus informés le plus rapidement possible.